



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2023-222

Objet : rue de Briangaud (n°3)

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 25 mai 2023, présentée par INEO Atlantique Réseaux – Zone Industrielle de Courbouton – 35550 Lieuron, afin de réaliser des branchements ENEDIS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Briangaud (à hauteur du n°3), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement, à compter du lundi 12 juin 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Briangaud (à hauteur du n°3), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 12 juin 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 12 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise INEO Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mai 2023

Pour le Maire,  
André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

